

Sommaire inversé

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation unique

	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
C o d e d e l ' e n v i r o n n e m e n t	CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (<i>article 4-4° du décret n°2014-450</i>)	CERFA	CERFA	Pièce n°12	/	
	Procédés fabrications (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-1	Demande d'autorisation d'exploiter	Pièce n°10	P 17 à 22	
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-2	Demande d'autorisation d'exploiter	Pièce n°10	P 4 à 13	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (<i>R 512-6 I 1° du CE</i>)	AU-3	Plan ICPE 1_25000	Plan ICPE 25000e	/	
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (<i>R 512-6 I 2° du CE</i>)	AU-4	Plan ICPE 2500e	Plan ICPE 2500e	/	
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation - ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (<i>R 512-6 I 3° du CE</i>)	AU-5	Plan ICPE 1000e	Plan ICPE 1000e A Plan ICPE 1000e B	/ /	

t	Etude d'impact (R 512-6 I 4° du CE)	AU-6	Etude d'impact	Pièce n°1	/	
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	AU-7	Résumé non technique de l'étude d'impact	Pièce n°6	/	
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	AU-8	Etude écologique	Pièce n°11	/	
	Etude de dangers (R 512-6 I 5° du CE)	AU-9	Etude de dangers	Pièce n°8	/	
C o d e d e l , u r b a n i s m e	Notice précisant (R431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	AU-10.1	Dossier Architecte	Pièce n°7	P 4 et 5	
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)	AU-10.2	Dossier Architecte	Pièce n°7	P 14 à 20 et P 23	
	Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)	AU-10.3	Dossier Architecte	Pièce n°7	P 25 et P 27 à 30	
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.4	Dossier Architecte	Pièce n°7	P 21 à 22 et P 24	
	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.5	Dossier Architecte	Pièce n°7	P 26 et P 31 à 35	

	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.6	Dossier Architecte	Pièce n°7	P 33 à 34	
	Photographique permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.7	Dossier Architecte	Pièce n°7	P 32 et 35	
D é c r e t n o 2 0 1 4 - 4 5 0	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement , étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (<i>Article 5 du décret</i>)	PJ-1	/	/	/	Non concerné
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement) (<i>Article 6 I du décret</i>)	PJ-2	/	/	/	Non concerné
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (<i>Article 6 II du décret</i>)	PJ-3	Etude de dangers	Pièce n°8	P 30 à 39 et annexe 8	
	Si le projet nécessite dérogation« espèces protégées» , étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (<i>Article 7 du décret</i>)	PJ-4	/	/	/	Non concerné
	Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R 512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-5	Accords et Avis consultatifs	Pièce n°5	P 15 à 22	
	Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R 512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-6	Accords et Avis consultatifs	Pièce n°5	P 8 à 12	
	Modalités des garanties financières (<i>R 512-5° du CE</i>)	PJ-10	Demande d'autorisation d'exploiter	Pièce n°10	Page 15	

Autres pièces présentes dans le dossier			
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (<i>article 8 1° du décret</i>) - accord de la Défense - accord de la DGAC	Accords et Avis consultatifs	Pièce n°1	P 95 à 97
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (<i>article 8 2° et 3° du décret</i>)	/	/	non concerné
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (<i>article 8 4° du décret</i>)	Accords et Avis consultatifs	Pièce n°1	P 97
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (<i>article 85° du décret</i>)	/	/	non concerné